

RÈGLEMENT FINANCIER

2018/2019

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Les tarifs de scolarité sont déterminés à partir d'un **Quotient Familial (Q.F.)** ; de fait, vous devrez fournir votre avis d'imposition **2017** (*sur les revenus de l'année 2016*) ou de non-imposition. Si vous choisissez de ne pas fournir l'avis d'imposition 2017, vous serez facturé dans l'option la plus élevée soit en "E". La Direction et le Service Économat se portent garants de la confidentialité entière dans le traitement des documents remis (*si vous le souhaitez, ces documents peuvent être remis dans une enveloppe cachetée et marquée "à l'attention du Chef d'établissement"*).

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est, par famille, annuelle, appelée le 1^{er} trimestre et noté sur la facture annuelle.

L'association des parents d'élèves participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

Réduction sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 20 % sur la contribution des familles (*calculée sur l'option A*) à partir du 2^{ème} enfant. Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées au Chef d'Établissement par courrier.

Demi-pension

La demi-pension est facultative et choisie par les parents. Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement au self en achetant des tickets repas au prix de **7,00 euros** (*tarif 2018/2019*).

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit cet événement.

Conformément à la réglementation imposée par la direction des services vétérinaires, l'introduction et la consommation de panier repas non préparé par l'établissement est strictement interdit dans l'établissement.

Aucune réduction n'est accordée pour les internes régulièrement absents le mercredi soir.

Notre service d'internat permet à quelques élèves de rentrer le dimanche soir ou la veille des retours de congés scolaires. Une contrepartie financière est demandée aux familles pour couvrir les frais exceptionnels engagés par l'établissement, soit **15 € par soir pour l'année 2017/2018**.

Changement de régime

Les élèves inscrits pour l'internat ou la demi-pension, le sont pour toute l'année scolaire. Si toutefois, un changement de régime devait avoir lieu, celui-ci se ferait obligatoirement par écrit, en expliquant les raisons, 1 mois entier avant la date présumée du changement de régime.

Arrhes à la rentrée scolaire

Des arrhes [**80 € pour les élèves externes, 170 € pour les élèves ½ pensionnaires** et de **310 € pour les élèves pensionnaires**], seront encaissées au mois de septembre. Elles seront déduites de la facture annuelle.

Tarifs de l'année scolaire 2018/2019 :

Les tarifs sont déterminés à partir d'un **Quotient Familial (Q.F.)**. Celui-ci est calculé de la façon suivante :

- prendre sur votre avis d'imposition 2017 (*revenus de l'année 2016*) :

$$\text{Quotient Familial (Q.F.)} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de Parts Fiscales}}$$



VOTRE QUOTIENT FAMILIAL détermine votre option de tarification					
Quotient Familial "Q.F."	Moins de 4 000 €	De 4 001 € à 8 000 €	De 8 001 € à 12 000 €	De 12 001 € à 15 000 €	Plus de 15 001 €
Option	A	B	C	D	E

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Votre enfant est :	Option A	Option B	Option C	Option D	Option E
Frais de scolarité (Contribution familiale)	600 €	640 €	690 €	745 €	840 €

Tout mois scolaire débuté est dû dans son intégralité.

Demi-pension :

Le montant annuel de la ½ pension (4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi) est de **880 €** (soit **88,00 €** par mois). Cette somme s'ajoute aux frais de scolarité payés pour tous les élèves (*exemple pour l'option C* : 690 € + 880 € = 1570 € / an, soit 157 € / mois).

Une réduction (15 € / semaine) est accordée, en cas :

- d'absence prolongée pour maladie, d'une durée minimale de 07 jours ouvrés consécutifs, dûment constatés par certificat médical,
- voyage scolaire annuel d'une semaine,
- stage d'une semaine.

Tout mois scolaire débuté est dû dans son intégralité.

Pension :

Le montant annuel de la pension est de **2380 €** (soit **238,00 €** par mois). Cette somme s'ajoute aux frais de scolarité payés pour tous les élèves (*exemple pour l'option C* : 690 € + 2380 € = 3070 € / an, soit 307 € / mois).

Une réduction (27 € / semaine) est accordée, en cas :

- d'absence prolongée pour maladie, d'une durée minimale de 07 jours ouvrés consécutifs, dûment constatés par certificat médical,
- voyage scolaire annuel d'une semaine,
- stage d'une semaine.

Tout mois scolaire débuté est dû dans son intégralité.

Mode de règlement

1- Prélèvement bancaire.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Il est effectué le **10** de chaque mois de septembre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de mode de paiement, ou changement de compte bancaire, doivent être signalés par courrier, avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge des familles.

2- A réception de la facture

- Octobre pour le 1^{er} trimestre.
- Janvier pour le 2^{ème} trimestre.
- Avril pour le 3^{ème} trimestre.